

CCAS de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .03/2026

DATE DE LA CONVOCATION :  
08/04/2026

DATE DE LA PUBLICATION :  
20 AVR. 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Membres en exercice : 13

Membres présents : 13

Membres votants : 13

L'An deux mil vingt-six, le 14 avril à 18h30, le conseil d'administration étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de président.

Présents :

M. ARCUCCI Patrick, Mme BIGEL Anne-Marie, M. BRUN Fernand, M. CARLI Pierre, Mme DELOR Isabelle, Mme DURANDO Danielle, Mme GACNIK Marie-France, Mme LAQUIEVRE Magali, M. RABILLER Noël, Mme RETAILLEAU Marion, M. ROSSI Patrick, Mme SCOTTO Fabienne, Mme THIERRY Martine.

Procurator(s) : NÉANT

Absent(e)s : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame BIGEL Anne-Marie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE PIGANS

Monsieur le président expose qu'en application de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale élit, dès sa constitution, un vice-président qui a notamment pour fonction de présider ledit conseil en l'absence du maire. Le maire de la commune n'a donc pas compétence pour désigner le vice-président du conseil d'administration. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidate :

Mme THIERRY Martine

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**OUI** l'exposé de Monsieur le président,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R123-18 qui indique que le vote au scrutin secret est réalisé toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-18,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'élection du vice-président au scrutin secret,

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 07

A obtenu :

– Mme THIERRY Martine : 13 (treize) voix.

Mme THIERRY Martine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente du centre communal d'action sociale de la commune de Pignans.

FAIT ET DELIBERÉ les jour, mois et an que dessus  
AU REGISTRE sont les signatures

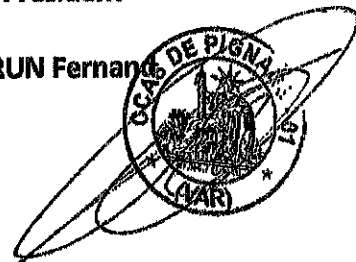
Secrétaire de séance

BIGEL Anne-Marie



Le Président

BRUN Fernand



*Monsieur le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*